

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARZE VILLAGES DU 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, EDIN, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC.

**Absents excusés :** Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à Nathalie LEGRAND  
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Anne-Laure BELLARD  
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

**Absents :** Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 02/04/2024**  
**Affichage : 11/04/2024**

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie HEUVELINE  
**Observation sur le dernier compte-rendu : Néant**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :*

- Résultats de la consultation pour les missions CT – SPS – Labélisation dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie : 5 bureaux d'étude ont répondu et après analyse des offres les bureaux retenus sont :
- Contrôle technique : APAVE 6 600 € HT
  - Sécurité Protection Santé : AMC 3 276 € HT
  - Labélisation : PROPASSIF 2 350 € HT

## **1- FINANCES**

### **1-1** Vote des taux de fiscalité 2024

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2023 et propose de les maintenir pour 2024, à savoir :

<b>Taxe foncière bâtie</b>	46.10 %
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	35.29 %
<b>Taxe d'habitation</b>	15.74 %

Le produit attendu s'élève à 1 143 602 € (1 112 069 € en 2023)

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité le Conseil Municipal valide les taux d'imposition suivants :

**Taxe foncière bâtie** 46.10 %

**Taxe foncière non bâtie** 35.29 %

**Taxe d'habitation** 15.74 %

Le produit attendu s'élève à **1 143 602 €**

## 1-2 Vote des subventions 2024

Monsieur Michel COURCELLE présente le tableau des subventions pour 2024 :

SUBVENTIONS 2024	Versé en 2023	Demandé en 2024	Proposé en 2024	Nbre d'enfants concernés
<b>Associations de Beauvau :</b>				
SOCIETE L'UNION (Boule de Fort)	200 €	300 €	450 €	
ANCIENS COMBATTANTS (Marcé - Beauvau)	Gerbes + SDF	Gerbes + SDF	Gerbes + SDF	
FGDON Marcé - Beauvau				
<b>Associations de Chaumont :</b>				
ANCIENS COMBATTANTS (Chaumont- Lué)	Gerbes + SDF	Gerbes + SDF	Gerbes + SDF	
AMICALE BIBLIOPHILE CHAUMONT	200 €	200 €	200 €	
FOLK CHAUM PAS	200 €	200 €	200 €	
Club Bonne Humeur	300 €	573 €	300 €	
<b>Associations de Jarzé :</b>				
AMICALE SAPEUR-POMPIERS	400 €	400 €	400 €	
ANCIENS COMBATTANTS (Jarzé)	Gerbes + SDF	Gerbes + SDF	Gerbes + SDF	
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE DE MONTPLACE	600 €	800 €	600 €	
BIBLIOTHEQUE	900 €	900 €	900 €	
MULTISPORTS JARZE VILLAGES (MJV)	5 000 €	Pas de demande en 2024	0 €	
ESJ BADMINTON	20 €	898.50 €	0 €	
ESJ SECTION TENNIS	500 €	200 €	0 €	
ESJ SECTION TENNIS DE TABLE	334 €	1 482.60 €	300 €	
ESJ PETANQUE			0 €	
ESJ FOOT		7 829 €	1 500 €	
LYRE JARZEENNE	500 €	1 500 €	1 500 €	
SOCIETE L'ESPERANCE (Boule de Fort)		2 200 €	600 €	
SOCIETE Le Petit Cercle (Boule de Fort)	2 000 €			
FREE JARZ'	fournitures pour rafraichissement locaux(500€)	300 €	200 €	
Association Piègeage (achat de lacets)	200 €	500 €	500 €	
<b>Associations de Lué-en-Baugeois :</b>				
CLUB DE L'AMITIE ( Lué)	400 €	DISSOLUTION		
COMITE DES FETES (Lué)	700 €	700 €	700 €	
CERCLE DE L'UNION DE Lué (Boule de Fort)				
<b>Associations sportives et culturelles hors commune (20€ par enfant) :</b>				
Seiches Basket	150 €	150 €	150 €	9
ASSOC KARATE CLUB BAUGEOIS	120 €	180 €	160 €	8
Zumba (La Chapelle St Laud)	100 €	60 €	60 €	3
Judo Seiches	120 €	Pas de demande en 2024		
Durtal Vélo	60 €	Pas de demande en 2024		
ATELIER DU REMPART		200 €	0 €	
COMICE DU LOIR		700 €	700 €	
<b>Autres :</b>				
FONDATION DU PATRIMOINE	160 €	160 €	160 €	
ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR	300 €	404 €	404 €	
<b>Sous Total</b>	<b>13 464 €</b>		<b>9 984 €</b>	
<b>Participations :</b>				
OGEC ECOLE ST JEAN (nb élèves xcoût fonctionnement/année scolaire)	69 480.40 €	84 322.00 €	84 322.00 €	
<b>Sous Total</b>	<b>69 480.40 €</b>		<b>84 322.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>82 944.40 €</b>		<b>94 306.00 €</b>	

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le montant de ces subventions.

## 1-3 Vote du Budget primitif 2024

✓ Présentation par chapitres du Budget

### • Budget Communal / Fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
CHAPITRES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	CA 2023	BP 2024		
011	Charges à caractère général	718 300.00	699 361.83	849 746.97	013	Atténuations de charges	25 000.00	27 904.15	20 000.00
012	Charges de personnel	1 171 046.00	1 166 341.08	1 230 010.00	70	Produits de service	205 450.00	212 242.17	200 000.00
014	Atténuations de produits	2 500.00	3.00		73	Impôts et taxes	142 000.00	138 586.00	133 853.00
65	Autres charges de gestion courante	286 201.17	285 467.97	643 335.28	731	Fiscalité locale	1 148 319.00	1 225 240.23	1 233 602.00
66	Charges financières	25 094.93	25 094.93	31 667.49	74	Dotations et participations	797 055.00	900 832.51	835 563.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	0.00	1 000.00	75	Autres produits de gestion	33 000.00	53 921.48	50 000.00
68	Dotations amortissements	554.80	554.80	769.22	77	Produits exceptionnels	0.00	27 433.42	0.00
022	Dépenses imprévues	15 228.20			78	Reprise sur amortissements	0.00	0.00	817.61
023	Virement à la section d'investissement	130 898.90	0	100 000.00	042	Opérations d'ordre	0.00	13 076.30	0.00
042	Opérations d'ordre	0.00	39 719.30	0.00					
	Sous-total	2 350 824.00	2 216 542.91	2 856 528.96		Sous-Total	2 350 824.00	2 599 236.26	2 473 835.61
						Report N-1	0.00	0.00	382 693.35
	TOTAL	2 350 824.00	2 216 542.91	2 856 528.96		TOTAL	2 350 824.00	2 599 236.26	2 856 528.96

### • Budget Communal / Investissement

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
CHAPITRES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	CA 2023	BP 2024		
20	Immobilisations incorporelles	16 000.00	15 862.80	0.00	013	Subventions d'investissement	20 885.00	6 330.00	15 555.00
					16	Emprunts et dettes assimilés	750 000.00	750 000.00	525 000.00
21	Immobilisations corporelles	543 781.71	259 756.76	627 914.43	10	Dotations, fonds divers et réserves	558 588.05	571 491.36	115 000.00
					24	Produits cessions immobilisations	26 640.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	123 627.81	123 627.81	157 236.48	21	Virement de la section fonctionnement	130 898.90	0	100 000.00
27	Autres immobilisations financières	10 000.00	10 000.00	0.00	040	Opérations d'ordre	0.00	39 719.30	0.00
040	Opérations d'ordre	0.00	13 076.30	0.00					
	RAR	201 560.00	201 560.00	122 018.65					
	Sous-total	894 969.52	623 883.67	907 169.56		Sous total	1 487 011.95	1 367 540.66	755 555.00
	Besoin de financement N-1	592 042.43	592 042.43			Excédent N	0	0	151 614.56
	TOTAL	1 487 011.95	1 215 926.10	907 169.56		TOTAL	1 487 011.95	1 367 540.66	907 169.56

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget primitif 2024.

## 2- VOIRIE

• Organisation d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique pour l'alinéation des chemins ruraux suivants :

- Sur la commune déléguée de Jarzé :

↳ Une partie du chemin rural du bas de Montplacé (1)

↳ Le chemin rural situé en face du chemin du Rouget sur la D82 (2)

1) Le chemin rural du Bas de Montplacé longe les parcelles ZL 71 et ZL 74 de Mme FORGET Magalie, la parcelle ZL 73 de M. et Mme FORGET Hugues et donne accès à la parcelle ZL 17 de Mme POIRIER Chantal.

Les propriétaires de ces parcelles ont sollicité la commune pour déplacer le chemin en échangeant avec la parcelle ZL 71p appartenant à Mme FORGET Magalie.

2) Le chemin rural situé en face du chemin du Rouget sur la D82 longe les parcelles C 277 de M. et Mme FEVRIER Joël, ZH 95 du Département et donne accès à la parcelle ZH 27 de M. et Mme PESSARD Patrice. Les propriétaires de la parcelle ZH 27 souhaitent acquérir ce chemin rural qui ne dessert que leur parcelle.

Ces opérations sont conditionnées aux résultats de l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural,

Vu le décret du 31 juillet 2015,

Considérant que les cessions des chemins sont justifiées et ne présentent aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De lancer la procédure administrative préalable à la réalisation de ces opérations,
- D'organiser une enquête publique pour le classement et déclassement du domaine public communal,
- D'effectuer toutes les formalités nécessaires,
- De l'autoriser ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tous documents relatifs à ces opérations

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

### **3- PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3-1 Création de poste**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

#### ➤ **La création de poste suivant :**

- **Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet à compter du 15 avril 2024 et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, pour tenir compte de l'avancement de grade

#### ➤ **De modifier ainsi le tableau des emplois**

#### ➤ **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

#### **3-2 Création de la « Prime de pouvoir d'achat » exceptionnelle forfaitaire**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11 mars 2024

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette prime :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions

règlementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.  
L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal valide l'attribution de cette prime à l'unanimité.

#### **4- INFORMATIONS DIVERSES**

- Point sur les projets de la CCALS en cours :
  - . Pistes cyclables
  - . Site de Malagué
  - . Contrat local de santé (questionnaire)
  - . Schéma d'assainissement collectif
- Commission Enfance Jeunesse le 15 avril 2024 à 20h00
- Réunion sur le projet de RPI avec la commune de Sermaise : Madame le Maire informe que celle-ci n'était pas organisée à la demande des élus de JARZE VILLAGES qui ne sont pas favorables à ce projet.
- 23 avril 2024 : rencontre avec le service « Sécurité Routière » du Département pour évoquer la dangerosité du carrefour de la D766 et D82
- 23 avril 2024 : rendez-vous avec les représentants de l'usine ERAM pour évoquer le devenir du site de JARZE
- Information sur le projet d'aménagement du terrain en bas de la rue de la mairie suite à l'enquête publique
- 5 mai 2024 : Courses de l'espoir et Fête du muguet à Lué-en-Baugeois.

**Prochaine réunion le 13 mai 2024 à 20h30.**